

CONCOURS « Prix Ecoemballage Wine In Box »

ARTICLE I : ORGANISATEUR

La société **AMELOVIN** dont le siège est situé au 5 rue Pierre de Coubertin 31520 Ramonville Saint Agne France, N° SIRET : 814 786 299 00010, ci-après désignée comme « l'Organisateur », organise le « Prix Ecoemballage Wine In Box », ci-après désigné comme le « Concours » qui porte sur l'élection du BIB le mieux éco conçu parmi les BIBs ayant été élus « Best Wine In Box » de l'année en cours. Les « Best Wine In Box » sont élus lors du Concours International Wine In Box ci-après désigné « CIWIB ».

Ce « Concours » est organisé en partenariat avec la Société à but non lucratif **Adelphe** dont le siège est situé 93 rue de Provence 75009 Paris, N° SIRET : 39091301000042, ci-après désigné comme le « Partenaire ».

Ce « Concours » se déroulera juste après le déroulement du « CIWIB » selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site www.best-wine-in-box.com ci-après désigné « le Site ».

L'ensemble des opérations (entre autres : administratives, techniques, promotionnelles ...) du « Concours » est assuré par « l'Organisateur ».

ARTICLE II : PRODUITS CONCERNÉS

Le « Concours » est ouvert aux emballages (boîtes en carton) des BIBs ayant participé et gagné au « CIWIB » de l'année.

Parmi ces participants, les gagnants (ci-après désignés les « Gagnants ») seront sélectionnés au regard des critères de notation évoqués ci-dessous.

ARTICLE III : OBLIGATION

La participation au « Concours » implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et le renoncement à intenter une quelconque action ou réclamation auprès de « l'Organisateur » et du « Partenaire ».

ARTICLE IV : MODALITÉS et FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription au « Concours » est automatiquement proposée dans le bulletin d'inscription au « CIWIB ».

L'acceptation de participer au « CIWIB » entraîne par défaut l'acceptation de participer au « Concours ». Chaque participant au « CIWIB » pourra librement refuser de concourir au « Concours » en barrant son acceptation dans le bulletin d'inscription.

L'inscription et la participation au « Concours » sont gratuites pour les participants ayant réglé leurs frais d'inscription au « CIWIB ».

ARTICLE V: ORGANISATION DU CONCOURS

Le « Partenaire » est seul en charge de l'évaluation et de la remise du prix de l'écoemballage.

Le « Gagnant » sera sélectionné par un jury composé de membres de la société du « Partenaire »

Une grille d'évaluation vierge présentant les critères de notation a été mise au point par le « Partenaire » et pourra être transmise à la demande.

Les principaux critères de choix sont : l'allègement à la source, la recyclabilité, l'absence de perturbateur du recyclage, la promotion du recyclage, la sensibilisation au geste de tri, la durabilité des approvisionnements.

Le « Partenaire » notera les différents dossiers au regard de ses critères et pourra prendre en compte des informations de démarche environnementale globale.

ARTICLE VI: DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le « Partenaire » récupérera tous les documents permettant de noter l'éco conception des emballages auprès des participants tel que la fiche de la poche, la fiche du carton, la fiche du robinet et tous documents qui lui sembleront nécessaires à analyser.

Une inspection visuelle des BIBs reçus pour le CIWIB aura également lieu si besoin pour vérifier tous les points nécessaires.

Il est entendu que le « Partenaire » intervient dans le cadre du « Concours » à titre de jury et sélectionnera le « Gagnant » en toute autonomie et indépendance.

A ce titre le « Partenaire » n'aura pas à justifier sa notation. En participant au « Concours » le participant renonce à intenter une quelconque action ou réclamation tant au niveau de « l'Organisateur » que du « Partenaire »

Après avoir analysé toutes les données le « Partenaire » élira le BIB le mieux écoconçu.

ARTICLE VII : RECOMPENSES

Un diplôme, mentionnant la récompense obtenue sera remis au « Gagnant » par « l'Organisateur ».

Une cérémonie de remise du diplôme sera organisée conjointement à la remise des récompenses du « CIWIB » lors d'un salon ultérieur

Par ailleurs, le gagnant se verra offrir un prix en nature financé par le « Partenaire », c'est-à-dire un diagnostic sur site d'éco-conception (durée 1 journée, sur un site en France métropolitaine), donnant lieu à un rapport sur les axes d'amélioration des emballages. Les participants étrangers peuvent participer, mais le diagnostic ne pourra pas être réalisé sur un site à l'étranger. Ce diagnostic sera à réaliser dans les 12 mois à la suite de la remise des prix.

Le prix étant financé par le « Partenaire », le gagnant ne pourra bénéficier de son prix que s'il respecte ses obligations réglementaires de contribuer au dispositif REP emballage ménagers français.

ARTICLE VIII: CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations concernant un participant, et notamment les informations de nature commerciale et industrielle seront tenues confidentielles.

« L'Organisateur » s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à son « Partenaire » et seulement si l'information est nécessaire pour l'organisation du « Concours ».

Les participants autorisent cependant « L'Organisateur » à utiliser, reproduire et communiquer :

- ✓ toute information de nature générale sur les participants au « Concours »,
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors de la remise des prix.

Du seul fait de sa participation, le « Gagnant » autorise « L'Organisateur » à utiliser les éléments listés ci-dessus en particulier ses noms et marques dans toute manifestation publi-promotionnelle (sous format papier, numérique, ...), sur le site internet de « L'Organisateur » et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération.

L'utilisation et communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le participant autorise « L'Organisateur », et son « Partenaire » à utiliser les données nécessaires afin d'organiser le « Concours » et de procéder notamment à la tenue du jury.

ARTICLE IX : LITIGES

Le présent « Concours » est soumis au droit français.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par « L'Organisateur ». Et en cas de besoin, « L'Organisateur » se réserve le droit de constituer une commission d'éthique.

Les participants et « L'Organisateur » s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du « Concours ».

Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Toulouse.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ

« L'Organisateur » se réserve le droit d'annuler le « Concours », d'en modifier la date initialement prévue, de l'écourter, le prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure (épidémie, incendie, catastrophe naturelle, grève, acte terroriste, etc.), d'évènement indépendant de sa responsabilité ou de nécessité justifiée. Dans de telles situations, la responsabilité de « L'Organisateur » et de son « Partenaire » ne saurait être engagée.

« L'Organisateur » ne peut pas, par ailleurs, être tenu pour responsable en cas de vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des échantillons.

ARTICLE XI : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être :

- soit téléchargé à partir du site www.best-wine-in-box.com,
- soit communiqué sur simple demande par mail à contact@best-wine-in-box.com ou par courrier postal à :

AMELOVIN

5 rue Pierre de Coubertin
31520 Ramonville Saint Agne
France